

Porrentruy, le 3 octobre 2014

Communiqué de presse

A16 – demi-jonction de Choindez : rejet du recours formé par un consortium soumissionnaire

Par arrêt du 1^{er} octobre 2014, la Cour administrative a rejeté le recours formé par le consortium AMRC6 qui avait déposé en vain une offre dans le cadre des travaux de la demi-jonction de Choindez. La Cour confirme ainsi la décision du Gouvernement d'attribuer le marché au consortium CTRC6 formé d'Infra Tunnel SA, F. Hänzi SA et Bieri-Grisoni SA, pour un montant de près de CHF 13'000'000.-.

Dans un premier temps, par décision du 15 juillet 2014, le président avait accordé l'effet suspensif au recours. Statuant sur le fond de l'affaire, la Cour considère, dans son arrêt du 1^{er} octobre 2014, que le consortium adjudicataire est formé de trois membres, et non de quatre comme le prétendaient les entreprises recourantes, ce qui aurait constitué une violation des directives administratives. Celles-ci limitent en effet à trois le nombre de membres d'un consortium.

La Cour a considéré que l'entreprise Georges Chételat SA a le statut de sous-traitant et n'est pas membre du consortium, ni formellement, ni matériellement comme l'alléguaient les recourantes. La Cour admet que le graphisme de certains documents dans l'appel d'offres peut prêter à confusion. De même, le procès-verbal d'ouverture des offres contenait une erreur quant aux entreprises formant le consortium CTRC6. L'examen détaillé de l'offre et du dossier dans son ensemble permet toutefois d'aboutir à la conclusion que Georges Chételat SA agira en qualité de sous-traitant et que le Gouvernement ne lui a pas accordé un autre statut. Le recours a ainsi été rejeté. Les recourantes assumeront l'essentiel des frais judiciaires et devront prendre en charge une grande partie des dépens du consortium CTRC6.

Personnes de contact : Pierre Broglin, président de la Cour administrative, ou Gladys Winkler Docourt, première greffière du Tribunal cantonal, tél : 032 / 420 33 00

Annexe : arrêt de la Cour administrative du 1^{er} octobre 2014, disponible en ligne sous <http://www.jura.ch/JUST/Instances-judiciaires/Tribunal-cantonal/Jurisprudence-recente.html>